

**A RENDRE DANS LES 15 JOURS**

**K.C.C.**

Photo

SAISON SPORTIVE : 2 0 \_ \_ / 2 0 \_ \_

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

DICIPLINE(S) (entourer) : Karaté – Full Contact – Global Training – Self Défense

CATEGORIE D'AGE (entourer) :

Mini-poussin – Poussin - Pupille - Benjamin – Minimes - Cadet – Junior - Sénior

POIDS (uniquement pour les compétiteurs) :

GRADE (ceinture) :

N° DE LICENCE FFKARATE :  
(identique à la saison précédente)

ADRESSE :

E MAIL :

TELELEPHONE :

PERSONNE A PREVENIR :

PARTICULARITE MEDICALE (allergie...) :

---

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du K.C.C. et m'y conformer en totalité (pour les mineurs déclaration effectuée par les parents).

Date : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention *lu et approuvé* :

## CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné \_\_\_\_\_

certifie que \_\_\_\_\_

est apte à la pratique sportive pour la saison :

\_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ .

Date et signature :

## AUTORISATION DE REPRESENTATION PHOTOGRAPHIQUE



Mineur :

Je soussigné ....., représentant  
légal de l'enfant ....., autorise  
l'utilisation des photographies de mon fils ou de ma fille sur tous  
supports, dans le cadre unique et strict du Karaté Club Cabassois.

Majeur :

Je soussigné ....., autorise  
l'utilisation des photographies de ma personne sur tous supports,  
dans le cadre unique et strict du Karaté Club Cabassois.

Fait à ..... Le .....

Signature :

## AUTORISATION DE DEPLACEMENT EN VEHICULE POUR UNE PERSONNE MINEURE

J'autorise mon enfant à participer à un éventuel déplacement en  
véhicule et décharge l'accompagnateur de toute responsabilité.

Fait à ..... Le .....

Signature :

## **REGLEMENT INTERIEUR DU K.C.C. (à conserver)**

Article I. Le dossier d'inscription complet doit être retourné sous 15 jours au bureau. Aucune inscription ne sera prise en compte sans certificat médical.

Article II. La cotisation annuelle est à régler à l'inscription. Facilité de paiement en 1, 3 ou 9 fois (les chèques seront encaissés le 10 de chaque mois).  
Les cotisations sont calculées en fonction d'un volume horaire annuel, le tarif mensuel est donc forfaitaire (les vacances et jours fériés sont inclus).

Article III. L'adhérent contraint d'arrêter son activité sportive en cours d'année (accident entraînant un arrêt de plus de 30 jours justifié par un certificat médical, déménagement) devra prévenir le secrétariat, un remboursement sera effectué.

Article IV. Le passeport sportif est conseillé dès la deuxième année à partir du cours enfants (il contient les licences, les grades réussis, les résultats, ...) et obligatoire pour les compétiteurs.

Article V. Les horaires doivent être respectés.

Article VI. Bonne hygiène corporelle (pieds propres, ongles courts...) et tenue propre obligatoire.

Article VII. Les bijoux sont interdits et les cheveux longs doivent être attachés.

Article VIII. L'association décline toute responsabilité en ce qui concerne la perte, le vol d'objets ou de vêtements déposés dans les salles.

Article IX. Respecter les lieux.

Article X. L'adhérent n'ayant pas réglé ses cotisations après deux rappels, se verra refuser l'accès au cours.

Article XI. Chaque pratiquant doit être en possession de son matériel à partir du groupe enfant. Karaté : mitaines (protège pieds/dents, coquille pour les compétiteurs) - Full Contact : gants de boxe, protège pieds, protège dents, coquille.